



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 25 juin 2019

- **Restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie**
- **Restitution de compétences aux communes des Bauges**
- **Transfert de la station des Aillons-Margériaz**
- **Substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte de Savoie Grand Revard**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I/ LE CADRE JURIDIQUE.....	3
A/ Le rôle de la CLECT	3
B/ Les modalités d'évaluation des charges.....	3
II/ L'OBJET DU RAPPORT.....	4
III/ LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	4
A/ Les éléments de contexte.....	4
B/ Les modalités de restitution de la compétence DECI.....	6
IV/ LA RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES DES BAUGES.....	10
A/ Les modalités du transfert	10
B/ L'évaluation des charges transférées.....	11
V/ LE TRANSFERT DE LA STATION DES AILLONS-MARGERIAZ A GRAND CHAMBERY	15
A/ Les éléments de contexte.....	15
B/ Le périmètre du transfert	16
C/ L'évaluation des charges transférées.....	17
D/ Coût net du transfert de la station des Aillons-Margériaz.....	20
VI/ LA SUBSTITUTION D'ARITH ET DE ST FRANCOIS DE SALES PAR GRAND CHAMBERY AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE SAVOIE GRAND REVARD	21
A/ Les éléments de contexte.....	21
B/ L'évaluation des charges transférées.....	22
VII/ SYNTHESE DES CHARGES TRANSEREES	23
CONCLUSION.....	25

I / LE CADRE JURIDIQUE

Les transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres sont régies par l'**article 1609 nonies C du Code Général des Impôts** (CGI) : cet article précise notamment le rôle de la CLECT ainsi que la méthode de valorisation des charges transférées.

A / Le rôle de la CLECT

Le rôle de la CLECT, qui est composée d'au moins un représentant par commune, est d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres c'est-à-dire par délibérations concordantes des deux-tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population, **dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal** par le président de la CLECT.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

B / Les modalités d'évaluation des charges

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la méthodologie d'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun est la suivante :

❖ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît : soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, soit dans les comptes administratifs des exercices antérieurs à ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

❖ Les dépenses liées à un équipement

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègrera :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières afférentes à la dette contractée le cas échéant ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Précision : le coût de réalisation de l'équipement (coût initial ou de renouvellement) rapporté à la durée de vie estimée de l'équipement revient implicitement à calculer la dotation d'amortissement de l'équipement. Intégrer ce coût dans la valorisation des investissements permet de donner à celui qui récupère le bien, l'autofinancement nécessaire pour maintenir l'équipement en état.

❖ Les compétences exercées par un syndicat

S'agissant de l'évaluation des charges relatives à une **compétence exercée antérieurement par un syndicat**, la méthodologie employée dans le cadre du transfert de cette compétence à un EPCI à FPU est régie comme suit :

Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice de l'une de leurs compétences, les contributions communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU.

Ainsi, lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, le montant des **contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1** représente le coût des charges transférées à prendre en compte.

II / L'OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est d'une part de déterminer le **montant définitif des charges restituées aux communes membres** s'agissant de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges

D'autre part, ce rapport évalue le **montant définitif des charges transférées à Grand Chambéry** concernant :

- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- La substitution des communes d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard

L'évolution des charges transférées donnera lieu à une **modification de l'attribution de compensation** de chaque commune concernée **en 2019**.

III / LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Reprise des principes et données validés par la CLECT du 5 mars 2019

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant révision des statuts de Grand Chambéry, la **compétence DECI est restituée aux communes à compter du 01/01/2019**.

A / Les éléments de contexte

❖ La définition de la compétence DECI

La compétence défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

❖ **Une compétence exercée de manière hétérogène sur le territoire**

Avant 2017, les intercommunalités de Chambéry métropole et de la CCCB avaient chacune des modes de fonctionnement différents en matière de DECI.

Chambéry métropole est compétente depuis 2000 en matière de DECI uniquement sur l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie. Cependant, aucun transfert de charges n'avait été opéré à l'origine.

La communauté de communes Cœur des Bauges est compétente depuis 2013 sur la totalité du service public de la DECI. Cependant, aucun transfert de charges n'avait été opéré à l'origine car l'intercommunalité était en fiscalité additionnelle.

❖ **La fusion de Chambéry métropole avec la Communauté de communes Cœur des Bauges en 2017**

En 2017 et 2018, l'intercommunalité issue de la fusion a exercé les compétences de CM et de la CCCB de manière territorialisée.

L'intercommunalité issue de la fusion a l'obligation d'harmoniser ses compétences sur l'ensemble de son territoire par extension ou restitution.

Les nouveaux statuts de grand Chambéry prévoient la restitution de la compétence DECI aux 38 communes membres à compter du 01/01/2019.

❖ **Le périmètre antérieur à 2019 sur le territoire de Grand Chambéry**

DECI	CACM		CCCB
Nombre de points d'eau incendie	2 191 poteaux (1)		430 poteaux + 1 bache
MO	MO CACM	MO communale	MO CCCB
Fonctionnement	Missions d'entretien (CM)	(2) Autres missions dont contrôles (communes)	Missions d'entretien et autres missions dont contrôles (CCCB)
Investissement	Renouvellement des poteaux (CM)	Autres investissements création, déplacement poteaux (communes)	Tout investissement renouvellement création déplacement des poteaux (CCCB avec fonds de concours des communes à 50 %)

(1) Sur CACM, les bâches étaient entretenues par les communes

(2) Autres missions dont contrôle :

- Contrôle technique des PEI, visite de réception des poteaux
- Mise à jour de la base départementale et relations avec le SDIS
- Avis sur les documents d'urbanisme vis-à-vis de la DECI

B / Les modalités de restitution de la compétence DECI

❖ Les missions restituées aux communes

Conformément à l'arrêté préfectoral portant révision des statuts de Grand Chambéry, la compétence DECI est restituée aux communes au 01/01/2019.

Les missions restituées en fonctionnement sont :

- L'entretien et la maintenance des poteaux incendie sur CACM et des points d'eau incendie sur la CCCB
- Les autres missions dont les contrôles techniques des points d'eau incendie sur la CCCB

Les missions restituées en investissement :

- Le renouvellement et la réparation des poteaux incendie sur CACM et des points d'eau incendie sur la CCCB
- La création des PEI sur la CCCB

Les communes assureront donc l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement liés à la compétence DECI et à l'exercice du pouvoir de police à compter du 01/01/2019.

Grand Chambéry reste compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et assure l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement liés à l'exercice de cette compétence.

❖ Les dépenses réalisées sur CACM et CCCB

Dépenses réalisées sur CACM en € HT					
année	2013	2014	2015	2016	2017
fonctionnement	9 153,12	5 522,36	10 754,25	4 292,08	77 279,23 (1)
investissement	94 215,54	100 056,12	11 636,19	24 418,36	33 231,23

Dépenses réalisées sur CCCB en € HT					
année	2013	2014	2015	2016	2017
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	9 350,00
Investissement (2)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	9 204,93 (3)

Dépenses réalisées sur Grand Chambéry en 2018 en € HT	
année	2018
fonctionnement	91 775,93 (1)
investissement	48 910,22

- (1) Régularisations sur 2017 et 2018 relatives aux rattrapages des travaux d'entretien des années antérieures
- (2) Coûts moyennés déduction faite du fonds de concours communal
- (3) Bâche du Châtelard déduction faite du FDC communal

❖ Etat du parc au 1^{er} janvier 2019 : nombre de poteaux incendie par commune

Communes	Nombre de poteaux incendie
AILLON-LE-JEUNE	49
AILLON-LE-VIEUX	28
ARITH	33
BARBERAZ	77
BARBY	47
BASSENS	82
BELLECOMBE-EN-BAUGES	65
CHALLES-LES-EAUX	91
CHAMBERY	662
CHATELARD (LE)	38
COGNIN	82
COMPOTE (LA)	19
CURIENNE	19
DESERTS (LES)	87
DOUCY-EN-BAUGES	17
ECOLE	22
JACOB-BELLECOMBETTE	49
JARSY	14
LESCHERAINES	43
MONTAGNOLE	46
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	37
MOTTE-SERVOLEX (LA)	214
NOYER (LE)	34
PUYGROS	24
RAVOIRE (LA)	140
SAINT-ALBAN-LEYSSE	136
SAINT-BALDOPH	84
SAINT-CASSIN	34
SAINTE-REINE	16
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	16
SAINT-JEAN-D'ARVEY	41
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	41
SAINT-SULPICE	39
SONNAZ	41
THOIRY	23
THUILE (LA)	24
VEREL-PRAGONDRAN	19
VIMINES	69
Total général	2602

❖ L'évaluation des charges restituées en fonctionnement

La méthode d'évaluation proposée en fonctionnement est un transfert de charges au bénéfice des 38 communes basé sur les charges antérieures avec une valorisation de 50 %.

- Pour CACM : la méthode tient compte de l'absence de transfert de charges et de l'exercice de la compétence par l'agglomération.
- Pour CCCB : la méthode tient compte de l'absence de dépenses et des charges pouvant être financées par la fiscalité intercommunale

Des coûts moyens annuels ont été établis :

- a) **Après intégration des comptes administratifs 2018**, la valorisation des coûts HT est la suivante :
- **15 € HT / PI / an pour les missions d'entretien** : montant basé sur la moyenne des dépenses réalisées sur le territoire entre 2013 et 2018.
 - **15 € HT/ PI / an pour les autres missions dont les contrôles** : montant basé sur le calcul d'un coût de revient et comparé aux coûts pratiqués dans les collectivités voisines selon un cycle de contrôle **tous les 5 ans**.
- b) **Compte-tenu des mécanismes de TVA**, les coûts moyens annuels ont été recalculés. Toutes les prestations ont été valorisées en montants HT auxquels 20 % de TVA ont été ajoutés alors que Grand Chambéry n'en n'avait pas la totalité de la charge. Les coûts annuels s'établissent ainsi :
- **18 € TTC / PI / an pour les missions d'entretien**
 - **18 € TTC / PI / an pour les autres missions dont les contrôles**

Le tableau ci-après précise le montant des charges restituées aux communes en fonctionnement par PI compte tenu de la valorisation de 50% :

Dépenses	Entretien	Autres missions dont contrôles	Total fonct	Restitution d'AC
Fonct CACM	18 €/ poteau	Sans objet	18 € / poteau	9 € / poteau
Fonct CCCB	18 €/ poteau	18 € / poteau	36 € / poteau	18 € / poteau

❖ L'évaluation des charges restituées en investissement

Concernant les investissements, il est proposé de ne pas réaliser de transfert de charges mais de s'accorder sur une participation de l'agglomération par **fonds de concours à hauteur de 50 % pour le renouvellement des poteaux incendie** avec maîtrise d'ouvrage des communes.

- Pour CACM : la méthode tient compte de l'absence de transfert de charges et du renouvellement réalisé par l'agglomération
- Pour CCCB : la méthode tient compte des fonds de concours des communes à 50%

❖ Synthèse des charges restituées par commune pour la DECI

Communes CACM	Nbre de PI	Transfert de charges en fonctionnement en €
BARBERAZ	77	693
BARBY	47	423
BASSENS	82	738
CHALLES-LES-EAUX	91	819
CHAMBERY	662	5 958
COGNIN	82	738
CURIENNE	19	171
DESERTS (LES)	87	783
JACOB-BELLECOMBETTE	49	441
MONTAGNOLE	46	414
MOTTE-SERVOLEX (LA)	214	1 926
PUYGROS	24	216
RAVOIRE (LA)	140	1 260
SAINT-ALBAN-LEYSSE	136	1 224
SAINT-BALDOPH	84	756
SAINT-CASSIN	34	306
SAINT-JEAN-D'ARVEY	41	369
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	41	369
SAINT-SULPICE	39	351
SONNAZ	41	369
THOIRY	23	207
THUILE (LA)	24	216
VEREL-PRAGONDRAN	19	171
VIMINES	69	621
TOTAL	2171	19 539

Communes CCCB	Nbre de PI	Transfert de charges en fonctionnement en €
AILLON-LE-JEUNE	49	882
AILLON-LE-VIEUX	28	504
ARITH	33	594
BELLECOMBE-EN-BAUGES	65	1 170
CHATELARD (LE)	38	684
COMPOTE (LA)	19	342
DOUCY-EN-BAUGES	17	306
ECOLE	22	396
JARSY	14	252
LESCHERAINES	43	774
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	37	666
NOYER (LE)	34	612

SAINTE-REINE	16	288
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	16	288
TOTAL	431	7 758

Au regard des données et de la méthode retenue pour la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie, le montant des charges transférées aux communes viendra abonder l'attribution de compensation de chaque commune à compter de l'année 2019, année de la restitution.

IV / LA RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES DES BAUGES

Reprise des principes et données validés par la CLECT du 5 mars 2019

A / Les modalités du transfert

❖ Une restitution de compétences suite à la révision statutaire de Grand Chambéry

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole (CACM) avec la Communauté de communes Cœur des Bauges (CCCB) en 2017, les compétences optionnelles et facultatives mentionnées dans les statuts de la CCCB ont été exercées par la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de manière territorialisée.

Selon les dispositions du CGCT, l'intercommunalité issue de la fusion a l'obligation d'harmoniser ses compétences sur l'ensemble de son territoire par extension ou restitution.

A compter du 01/01/2019, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant révision des statuts de Grand Chambéry, plusieurs compétences sont restituées aux communes membres issues de l'ancien périmètre de la CCCB.

❖ Le périmètre de la restitution

Selon les nouveaux statuts de Grand Chambéry, les compétences restituées aux 14 communes des Bauges au 01/01/2019 sont les suivantes :

- **La compétence enfance / jeunesse** qui comprend la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles et l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard
- **La compétence équipements sportifs** (construction, entretien et fonctionnement) qui comprend le gymnase de Le Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines
- **La construction, l'entretien et la gestion de la Gendarmerie de Le Châtelard**
- **Les subventions aux associations du territoire des Bauges** (hors association des Amis des Bauges) : actions sociales et solidaires, collège/école, sports, agriculture

❖ Les principes de la restitution

Les compétences sont restituées aux communes sièges des équipements :

- Les compétences enfance jeunesse, gymnase et gendarmerie sont restituées à la commune de Le Châtelard.
- La compétence stade et vestiaires de foot est restituée à la commune de Lescheraines.

Concernant les subventions aux associations des Bauges (hors association des Amis des Bauges), celles-ci sont restituées à la commune de Le Châtelard.

S'agissant du patrimoine associé aux compétences restituées, il est proposé d'effectuer une **cession des biens meubles et immeubles** à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

B / L'évaluation des charges transférées

❖ Les modalités de calcul

La méthode d'évaluation des charges restituées en fonctionnement est basée sur la moyenne des dépenses et des recettes de chaque compétence sur les 3 derniers comptes administratifs : il s'agit de calculer le coût net moyenné des exercices 2016, 2017 et 2018. (Coût net = dépenses – recettes).

En complément, il est à noter les éléments suivants :

- Les annuités des emprunts dédiés aux équipements restitués sont prises en compte dans les dépenses transférées. Sont concernés le bâtiment de la halte-garderie et le bâtiment de la gendarmerie.
- Ont été comptabilisés en termes de masse salariale, l'équivalent de 60 % d'un ETP d'agent technique pour la gestion immobilière et la maintenance et l'équivalent de 40 % d'un ETP pour la gestion administrative.

❖ Evaluation du coût net des compétences restituées

La compétence équipements sportifs

- Le gymnase de la commune de Le Châtelard

Gymnase du Châtelard		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2015 à 2017	Moy 2016 à 2018
	Dépenses de fonctionnement	41 271	44 182	34 872	36 656	40 108	38 570
	Recettes de fonctionnement	0	200	350	389	275	313
Charges nettes		41 271	43 982	34 522	36 267	39 833	38 257

- Le stade et les vestiaires de football de Lescheraines

Stade et vestiaires de football de Lescheraines		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2015 à 2017	Moy 2016 à 2018
	Dépenses de fonctionnement	28 599	27 661	27 985	36 008	28 082	30 551
	Recettes de fonctionnement	0	0	80	240	80	107
Charges nettes		28 599	27 661	27 905	35 768	28 002	30 445

La compétence enfance jeunesse

La compétence enfance-jeunesse intègre :

- (1) Les dépenses et recettes relatives au bâtiment de la halte-garderie y compris l'annuité de l'emprunt CAF affecté à l'équipement
- (2) Les dépenses et recettes relatives à la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la gestion du relais d'assistantes maternelles et la gestion des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse (ci-après dénommées missions enfance jeunesse) : il s'agit essentiellement de la subvention versée à l'association des Amis des Bauges ainsi que les recettes perçues au titre du contrat cantonal jeunesse (CD 73) et au titre du contrat enfance jeunesse (CAF)

Enfance / Jeunesse		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2015 à 2017	Moy 2016 à 2018
	Dépenses de fonctionnement Halte-garderie	34 793	22 203	24 333	24 307	27 110	23 614
	Recettes de fonctionnement Halte-garderie	4 604	5 658	5 600	6 997	5 287	6 085
Charges nettes Halte-garderie (1)		30 189	16 545	18 733	17 310	21 822	17 529
	Dépenses de fonctionnement Missions enfance jeunesse	82 067	160 307	161 394	231 434	134 589	184 378
	Recettes de fonctionnement Missions enfance jeunesse	94 126	108 079	97 094	90 590	99 766	98 588
Charges nettes Missions enfance jeunesse (2)		-12 059	52 228	64 300	140 844	34 823	85 791
Charges nettes compétence Enfance / Jeunesse		18 130	68 772	83 033	158 154	56 645	103 320

Les subventions aux associations des Bauges (hors Amis des Bauges)

Les subventions versées aux associations du territoire des Bauges (hors association des Amis des Bauges) intègrent les subventions versées aux associations à vocation sociales et solidaires, aux associations liées au collège et aux écoles, aux associations sportives et aux associations liées à l'agriculture.

Le montant moyen des charges transférées s'élève à **48 777 €**.

Les charges complémentaires transférées

Dans le cadre du travail préparatoire, il est proposé de compléter le transfert charges par les éléments suivants :

- **Des frais de gestion à hauteur de 13 036 €** correspondant aux moyens nécessaires à la gestion administrative des compétences qui équivalent à environ 40 % d'un ETP (agent administratif)
- **Une compensation de la suppression des aides en zones de revitalisation rurale** pour un montant de **17 000 €**
- **Une valorisation de la mise à disposition de personnel et de matériels** relative au poste « relation usager » (12 % d'ETP) et à l'impression du livret « Vivre en Bauges » pour un montant de **10 209 €**

La compétence construction, entretien et gestion de la Gendarmerie de Le Châtelard

Les dépenses liées à la compétence gendarmerie comprennent :

- Les dépenses d'entretien du bâtiment, l'assurance, la taxe foncière,... pour un montant moyen annuel de 7 085 € ;
- L'annuité de la dette qui s'élève à 75 367 € ;

Les recettes liées à la compétence gendarmerie sont constituées essentiellement de la location du bâtiment pour un montant de 79 528 €.

Gendarmerie du Châtelard		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2015 à 2017	Moy 2016 à 2018
	Dépenses de fonctionnement (yc annuité de la dette)	81 470	83 924	84 396	79 035	83 263	82 452
	Recettes de fonctionnement	80 556	80 556	82 028	79 528	81 047	80 704
Charges nettes Gendarmerie		913	3 368	2 368	-493	2 216	1 748

Ainsi, le coût net des compétences restituées peut être synthétisé comme suit :

Coût net = dépenses - recettes

Restitution enfance jeunesse et équipements associés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2015 à 2017 AC prévi 2019	Moyenne 2016 à 2018 AC définitive 2019
Gymnase du Châtelard	41 271	43 982	34 522	36 267	39 833	38 257
Stade et vestiaires de football	28 599	27 661	27 905	35 768	28 002	30 445
Enfance / Jeunesse						
Bâtiment halte-garderie	30 189	16 545	18 733	17 310	21 822	17 529
Missions enfance/jeunesse	-12 059	52 228	64 300	140 844	34 823	85 791
Compétence Enfance / Jeunesse	18 130	68 772	83 033	158 154	56 645	103 320
Subventions associations territoire Bauges	44 460	47 408	50 361	48 561	47 410	48 777
Frais de gestion					8 319	13 036
SS TOTAL charges nettes enfance jeunesse et équipements associés	139 396	196 876	204 789	290 059	180 209	233 835

Charges complémentaires compétence enfance / jeunesse et équipement associés	
Compensation de la suppression des aides ZRR	+ 17 000
SS TOTAL charges nettes + incidence ZRR	250 835
Valorisation MAD de personnel et de matériels	+ 10 209
Charges nettes totales enfance jeunesse et équipements associés	261 044

Restitution gendarmerie (charges nettes)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2015 à 2017 AC prévi 2019	Moyenne 2016 à 2018 AC définitive 2019
Gendarmerie du Châtelard	913	3 368	2 368	-493	2 216	1 748

Au regard des données et de la méthode d'évaluation retenue, le coût net des compétences restituées au territoire des Bauges est valorisé à hauteur de 262 792 €.

❖ Synthèse des charges restituées par commune siège

Considérant la restitution des compétences aux communes sièges des équipements, les charges restituées par commune se présentent de la manière suivante :

Les charges nettes transférées à la commune de Le Châtelard

Charges transférées à la commune de Le Châtelard	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2015 à 2017 AC prévi 2019	Moyenne 2016 à 2018 AC définitive 2019
Gymnase du Châtelard	41 271	43 982	34 522	36 267	39 833	38 257
Enfance / Jeunesse						
Bâtiment halte-garderie	30 189	16 545	18 733	17 310	21 822	17 529
Missions enfance/jeunesse	-12 059	52 228	64 300	140 844	34 823	85 791
Compétence Enfance / Jeunesse	18 130	68 772	83 033	158 154	56 645	103 320
Subventions associations territoire Bauges	44 460	47 408	50 361	48 561	47 410	48 777
Gendarmerie du Châtelard	913	3 368	2 368	-493	2 216	1 748
Frais de gestion					8 319	13 036
Compensation de la suppression des aides ZRR						17 000
Valorisation MAD de personnel et de matériels						10 209
Charges nettes transférées à la commune de Le Châtelard					154 423	232 347

Les charges nettes transférées à la commune de Lescheraines

Charges transférées à la commune de Lescheraines	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2015 à 2017	Moy 2016 à 2018
Stade et vestiaires de football	28 599	27 661	27 905	35 768	28 002	30 445

Conclusion

Au regard des modalités de restitution des compétences au territoire des Bauges, le montant des charges nettes évaluées par commune viendra abonder les attributions de compensation de communes à compter de l'année 2019, année de la restitution.

Le coût net des compétences restituées au territoire des Bauges valorisé à hauteur de 262 792€ se décompose en :

- un transfert de charges pour la commune de Le Châtelard à hauteur de 232 347 €
- un transfert de charges pour la commune de Lescheraines à hauteur de 30 445 €

V / LE TRANSFERT DE LA STATION DES AILLONS-MARGERIAZ A GRAND CHAMBERY

A / Les éléments de contexte

❖ L'exercice de la compétence avant le transfert

Les communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux et Sainte-Reine se sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat d'aménagement et de gestion des Aillons-Margérialz (SAGAM), afin d'assurer le service public des remontées mécaniques et des domaines skiables d'Aillon-Station et du Margérialz.

Le syndicat exerçait cette compétence en lieu et place des communes sur le site d'Aillon-station et du stade de neige Margérialz composé :

- Des remontées mécaniques et des pistes de ski-alpin,
- Des itinéraires nordiques,
- Des itinéraires de ski et de randonnée,
- Des pistes de ski de fond,
- Des activités VTT,
- Et toute autre activité susceptible de concourir à l'activité principale remontées mécaniques et domaine skiable

Et spécifiquement sur le stade de neige du Margérialz :

- Des activités accessoires à savoir : la boutique de vente de matériel, le bar-self, le bâtiment d'accueil et la salle hors sac.

Par convention de délégation de service public, le SAGAM a confié l'exploitation des domaines skiables d'Aillon-Station et du Margérialz à la Société Anonyme d'Economie Mixte des Bauges (SEM des Bauges) dans le cadre d'une relation d'affermage.

❖ Le projet de diversification des activités touristiques du territoire des Aillons-Margérialz

Le modèle économique et touristique historique ayant atteint ses limites et compte-tenu des changements climatiques de moyenne montagne, Grand Chambéry a proposé de reprendre la compétence « station des Aillons-Margérialz » afin de faire évoluer le modèle économique existant et de diversifier les activités touristiques des Aillons-Margérialz.

Aussi, l'audit technique et financier des stations des Bauges mené par l'agglomération, a montré la nécessité de développer l'attractivité du territoire autour d'une logique de massif et surtout d'une diversification « toutes saisons » des stations de moyennes altitudes que sont la Féclaz-Le Revard d'une part et d'autre part les Aillons-Margérialz. Pour ce faire, la conversion du modèle devait s'accompagner d'une gestion plus performante en s'appuyant sur l'expérience d'une structure unique, le syndicat mixte Savoie Grand Revard qui a dû faire évoluer ses statuts pour devenir le syndicat mixte des Stations des Bauges (SMSB) permettant d'intégrer les deux sites touristiques.

❖ La prise de compétence par Grand Chambéry au 26 septembre 2018

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant révision des statuts de Grand Chambéry, la communauté d'agglomération devient compétente en matière d'activités touristiques toutes saisons de sport et de loisirs de montagne sur le territoire des Aillons-Margérialz.

Les statuts de Grand Chambéry sont ainsi rédigés :

« Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisir de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margérialz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux statuts, dont la salle hors sac du Margérialz et le restaurant attenant, et à

l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie , centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

Par conséquent, cette modification statutaire de Grand Chambéry emporte la dissolution de plein droit du SAGAM et la communauté d'agglomération est substituée au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

B / Le périmètre du transfert

Le transfert des activités touristiques toutes saisons de sport et de loisirs de montagne sur le territoire des Aillons-Margériaz comprend :

❖ Les activités hivernales confiées au SAGAM

Les activités hivernales transférées à Grand Chambéry sont relatives à l'exploitation et à la réalisation des aménagements de la station des Aillons-Margériaz et correspondent aux compétences confiées au SAGAM par les communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux et Sainte-Reine.

❖ Les activités estivales portées par Aillon-le-Jeune

Les activités estivales du territoire des Aillons transférées à Grand Chambéry correspondent aux compétences portées directement par la commune d'Aillon-le-Jeune que sont la réalisation et l'exploitation des équipements suivants :

- Les tyroliennes
- Le centre d'accueil d'Aillon 1 000
- La spéléo-rando
- La via ferrata

❖ La mise à disposition des biens affectés aux compétences transférées

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Selon l'article L1231-1 du CGCT, la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, les communes d'Aillon-le-Vieux, Aillon-le-Jeune et Sainte-Reine ont signé avec Grand Chambéry, un procès-verbal constatant la mise à disposition par les communes des parcelles, biens et équipements nécessaires à l'exercice la compétence « station Aillons-Margériaz » au profit de la communauté d'agglomération le 11 décembre 2018.

Cette procédure de mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété mais un transfert des droits et obligations du propriétaire, qui permet à Grand Chambéry d'exercer les compétences qui lui sont transférées.

C / L'évaluation des charges transférées

❖ La valorisation des charges relatives aux activités hivernales

Les activités hivernales exercées sur le territoire des Aillons-Margériaz relevaient du SAGAM auquel adhéraient les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux et Sainte-Reine selon la clé de répartition financière suivante :

- **Aillon-le-Jeune : 79.2 %**
- **Aillon-le-Vieux : 19.8 %**
- **Sainte-Reine : 1 %**

Conformément aux dispositions du CGI, le montant des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLECT pour l'exercice de cette compétence est représenté par la contribution annuelle versée par chaque commune pour le financement du syndicat l'année précédant le transfert.

Ainsi, **la contribution 2018 s'élevant à 185 727 €** pour le financement de la station des Aillons-Margériaz, les charges transférées à Grand Chambéry s'élèveraient, selon la clé de répartition ci-dessus, à hauteur de :

- 147 096 € pour Aillon-le-Jeune
- 36 774 € pour Aillon-le-Vieux
- 1 857 € pour Sainte Reine

Pendant, au regard de l'historique des contributions communales sur les 10 dernières années, la contribution 2018 semble plus élevée que celles des autres années.

De ce fait, la méthode d'évaluation des charges transférées proposée pour les activités hivernales est **la moyenne des contributions de fonctionnement des 3 communes au SAGAM sur les 3 derniers exercices 2016, 2017 et 2018** selon la clé de répartition précitée.

CONTRIBUTIONS au SAGAM*	Clé de répartition	2016	2017	2018 **	Moyenne 2016 à 2018
AILLON LE JEUNE	79,20%	47 693,45 €	39 600,00 €	147 095,78 €	78 129,74 €
AILLON LE VIEUX	19,80%	11 923,36 €	9 900,00 €	36 773,95 €	19 532,44 €
SAINTE REINE	1%	602,19 €	500,00 €	1 857,27 €	986,49 €
TOTAL	100,00%	60 219,00 €	50 000,00 €	185 727,00 €	98 648,67 €

* les données sont issues des comptes administratifs

** il est à noter que la contribution 2018 représente la contribution versée à SMSB par Grand Chambéry sur la partie Aillons-Margériaz

❖ **La valorisation des charges relatives aux activités estivales**

Les activités estivales transférées à Grand Chambéry étaient portées par la commune d'Aillon-le-Jeune et non par le SAGAM ; Elles comprennent les 4 équipements suivants : **les tyroliennes, le centre d'accueil d'Aillon 1 000, la spéléo-rando et la via ferrata.**

1) **Le coût net en € des dépenses réalisées par la commune** sur les 3 dernières années est retracé par équipement dans les tableaux suivants :

Tyroliennes : charges communales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
(+) Dépenses d'entretien courant de la commune	936	0	5 695	2 210 €
(+) Echéance d'emprunt initial 100 k€ sur 10 ans	11 846	11 846	11 846	11 846 €
(-) Recettes	0	0	0	0 €
Coût net annuel tyroliennes	12 782	11 846	17 541	14 056 €

Centre d'accueil : charges communales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
(+) Dépenses d'entretien courant de la commune	0	0	0	0 €
(+) Grosses réparations (rénovation chaufferie fuel, enfouissement citerne fuel)	18 696	7 662	7 296	11 218 €
(-) Loyer (convention d'occupation avec la SEM)	3 660	2 444	2 507	2 870 €
Coût net annuel centre d'accueil	15 036	5 218	4 789	8 348 €

Spéléorando et via ferrata : charges communales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
(+) Dépenses spéléorando : vérification et ouverture	300	300	300	300 €
(+) Dépenses via ferrata : vérification et maintenance	2 184	2 184	2 220	2 196 €
Coût net annuel spéléorando et via ferrata	2 484	2 484	2 520	2 496 €

Synthèse compétences communales ALJ	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
Coût net annuel tyroliennes	12 782	11 846	17 541	14 056 €
Coût net annuel centre d'accueil	15 036	5 218	4 789	8 348 €
Coût net annuel spéléorando et via ferrata	2 484	2 484	2 520	2 496 €
Coût net annuel compétences communales ALJ	30 302	19 548	24 850	24 900 €

2) **Les charges reconstituées afin d'appréhender le coût de renouvellement des équipements**

Afin d'avoir une vision globale des charges relatives à la réalisation et à l'exploitation des équipements transférés, les charges suivantes ont été reconstituées :

Pour les tyroliennes :

- En investissement : le coût de construction initial de l'équipement rapporté à sa durée de vie estimée ce qui revient à calculer la dotation aux amortissements de l'équipement afin de donner les moyens à la collectivité bénéficiaire de maintenir l'équipement en état.
- En fonctionnement, le coût net de l'exploitation des tyroliennes (dépenses-recettes)

La reconstitution de la dotation aux amortissements a été réalisée comme suit :

Cascade de tyroliennes	HT en €	TTC en €
Coût de construction initial (marché arbre et aventures)	255 600	306 720
MO (marché abest)	43 450	52 140
Total	299 050	358 860
Durée d'amortissement	10 ans	10 ans
Amortissement reconstitué	29 905	35 886

Tyroliennes : charges reconstituées	Montant
(+) Coût d'acquisition initial ou coût de renouvellement rapporté à la durée de vie de l'équipement	29 905
(+) déficit d'exploitation des tyroliennes	27 549
Coût net annuel tyroliennes reconstitué	57 454

Pour le centre d'accueil d'Aillon 1 000

- Le coût de renouvellement de l'équipement selon les ratios en vigueur rapporté à sa durée de vie estimée afin de d'appréhender les moyens nécessaires à une réhabilitation complète de l'équipement.

La reconstitution de la dotation aux amortissements a été réalisée sur la base d'un coût moyen de renouvellement appliqué à la surface du bâtiment.

Coût moyen de renouvellement	
surface du bâtiment	1 100m ²
coût de renouvellement	2100€/m ²
durée de vie	40 ans

Centre d'accueil : charges reconstituées	Montant
(+) Coût de renouvellement rapporté à la durée de vie de l'équipement	57 750
Coût net annuel centre d'accueil	57 750

Pour la spéléo-rando et la via ferrata : aucune reconstitution de charges n'a été réalisée compte-tenu de la taille des équipements, les charges recensées ont été conservées.

Synthèse compétences ALJ reconstituées	2018
Coût net annuel tyroliennes	57 454 €
Coût net annuel centre d'accueil	57 750 €
Coût net annuel spéléorando et via ferrata	2 496 €
Coût net annuel compétences communales ALJ	117 700 €

3) Proposition d'évaluation des charges relatives aux activités estivales

Compte-tenu de la situation financière de la commune d'Aillon-le-Jeune et des modalités d'exercice des compétences entre le SAGAM, les communes adhérentes et la SEM des Bauges, la méthode d'évaluation des charges proposée pour les activités estivales est de :

- Ne pas retenir les charges reconstituées pour les tyroliennes et le centre d'accueil car elles viendraient fortement grever le budget de la commune d'Aillon-le-Jeune ;
- De retenir la **moyenne des charges de fonctionnement et d'investissement présentes dans les comptes administratifs de la commune sur les 3 derniers exercices 2016, 2017 et 2018 soit 24 900 €**, charges soutenables par la commune.

D / Coût net du transfert de la station des Aillons-Margérial

Au regard du contexte dans lequel s'inscrit le transfert, de la situation financière des communes et de de l'analyse financière de la commune d'Aillon-le-Jeune, il semble nécessaire d'adapter le montant des charges transférées afin qu'elles restent soutenables pour les communes tout en conférant une partie des moyens nécessaires à l'agglomération pour poursuivre la gestion de la station et mettre en œuvre le projet de diversification des activités toutes saisons.

Le **coût net du transfert de la station des Aillons-Margérial** relatif aux activités touristiques toutes saisons de sport et de loisirs de montagne est retracé dans le tableau suivant :

Communes	Activités hivernales Participations SAGAM	Activités estivales Compétences ALJ	Proposition transfert de charges
Aillon-le-Jeune	78 130 €	24 900 €	103 030 €
Aillon-le-Vieux	19 532 €	Sans objet	19 532 €
Sainte-Reine	987 €	Sans objet	987 €
Total	98 649 €	24 900 €	123 549 €

Conclusion :

Au regard des données et de la méthode retenue, le coût net du transfert de la station des Aillons-Margérial s'élève :

- pour la commune de Aillon-le-Jeune à : 103 030 €
- pour la commune de Aillon-le-Vieux à : 19 532 €
- pour la commune de Sainte Reine à : 987 €

Le montant des charges transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de l'année 2019.

VI / LA SUBSTITUTION D'ARITH ET DE ST FRANCOIS DE SALES PAR GRAND CHAMBERY AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE SAVOIE GRAND REVAR

A / Les éléments de contexte

❖ La fusion de Chambéry métropole avec la Communauté de communes Cœur des Bauges en 2017

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole (CACM) avec la Communauté de communes Cœur des Bauges (CCCB) en 2017, les compétences optionnelles et facultatives ont été exercées par la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de manière territorialisée.

Selon les dispositions du CGCT, l'intercommunalité issue de la fusion a l'obligation d'harmoniser ses compétences sur l'ensemble de son territoire par extension ou restitution.

S'agissant de la compétence « réalisation et exploitation des aménagements et des équipements sur le plateau de Savoie Grand Revard », Grand Chambéry disposait d'un délai de 2 ans pour se substituer aux communes d'Arith et de Saint-François de Sales au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard au titre de ses compétences facultatives.

❖ L'évolution statutaire du Syndicat mixte de Savoie Grand Revard

A compter du 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry doit se substituer aux communes d'Arith et de St François de Sales au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard ce qui implique une modification des statuts du syndicat notamment en terme de gouvernance et de clé de répartition financière. Or, une substitution purement arithmétique remet en question l'équilibre de la représentation en conférant une majorité absolue à Grand Chambéry.

En parallèle, suite la prise de compétence Aillons-Margériaz par Grand Chambéry et à sa décision de la confier au Syndicat mixte, le syndicat mixte SGR devient un syndicat dit à la carte, dénommé Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB), et se compose exclusivement des communautés d'agglomération de Grand Chambéry et de Grand Lac.

Suite à des négociations pour parvenir à une gouvernance et à un financement équilibré du syndicat, l'évolution des statuts du syndicat a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 et prévoit une représentation fixée dans un premier temps à :

- 18 délégués titulaires pour Grand Chambéry
- 18 délégués titulaires pour Grand Lac

Membres	Nb de délégués depuis 2010	Nb de délégués 2019
Chambéry métropole	11	18
CA Lac du Bourget	11	18
St François de Sales	4	
Arith	2	

L'évolution des statuts prévoit également une répartition des dépenses différentes selon le périmètre des compétences définies comme suit :

- Compétences obligatoires de développement touristique toutes saisons sur le plateau de SGR à 50%/50% entre Grand Chambéry et Grand Lac ;
- Compétences optionnelles de développement touristique toutes saisons sur le territoire des Aillons-Margéraz à 100% pour Grand Chambéry.

Membres	Répartition depuis 2012	Répartition 2019 SGR
Chambéry métropole	49,25 %	50 %
CA Lac du Bourget	49,25 %	50 %
St François de Sales	1 %	
Arith	0,5 %	

B / L'évaluation des charges transférées

❖ Les données issues des CA communaux

Les participations des communes au financement du syndicat mixte de Savoie Grand Revard sur les 3 derniers exercices sont les suivantes :

Participations des communes	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne
Arith	4 642	4 689	4 736	4 689
St François de Sales	9 285	9 378	9 471	9 378
TOTAL	13 927	14 067	14 207	14 067

❖ Proposition d'évaluation des charges transférées

Compte-tenu de l'évolution du montant des participations suite à la modification statutaire du Syndicat mixte des stations des Bauges, il est proposé de transférer les participations des communes d'Arith et de Saint François de Sales à hauteur de la majoration de la contribution de Grand Chambéry à savoir :

- **Pour la commune d'Arith : 2 368 €**
- **Pour la commune de St François de Sales : 4 736 €**

❖ Conclusion

Au regard des données et de la méthode retenue, le transfert de charges relatif à la substitution des communes d'Arith et de Saint François de Sales par Grand Chambéry au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard s'élève :

- pour la commune de Arith à : 2 368 €*
- pour la commune de St François de Sales à : 4 769 €*

Le montant des charges transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de l'année 2019.

VII / SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le tableau ci-après retrace les transferts de charges qui impacteront les attributions de compensation des 38 communes de Grand Chambéry à compter de 2019 suite à l'approbation de ce rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le tableau reprend :

- Les charges restituées aux communes au titre la compétence défense extérieure contre l'incendie validées par la CLECT du 5 mars 2019 ;
- Les charges restituées aux communes du Châtelard et de Lescheraines au titre des compétences enfance jeunesse, équipements sportifs, gendarmerie et les subventions aux associations du territoire des Bauges, charges validées par la CLECT du 5 mars 2019 ;
- Les charges transférées à Grand Chambéry au titre de la station des Aillons-Margéraz validées par la CLECT du 25 juin 2019 ;
- Les charges transférées à Grand Chambéry au titre de la substitution d'Arith et de St François de Sales au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard.

Il est rappelé que :

- les montants de charges positifs viendront en déduction des attributions de compensation des communes
- les montants de charges négatifs abonderont les attributions de compensation des communes.

Nom de la commune	Restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie	Restitution des compétences aux communes des Bauges	Transfert de la station des Aillons-Margériaz	Substitution d'Arith et de St François de Sales au sein de SGR	Montant des charges transférées à déduire de l'AC 2019
Calcul	e	f	g	h	i = e+f+g+h
AILLON-LE-JEUNE	- 882		103 030		102 148
AILLON-LE-VIEUX	- 504		19 532		19 028
ARITH	- 594			2 368	1 774
BARBERAZ	- 693				- 693
BARBY	- 423				- 423
BASSENS	- 738				- 738
BELLECOMBE-EN-BAUGES	- 1 170				- 1 170
CHALLES -LES- EAUX	- 819				- 819
CHAMBERY	- 5 958				- 5 958
COGNIN	- 738				- 738
CURIENNE	- 171				- 171
DOUCY-EN-BAUGES	- 306				- 306
ECOLE	- 396				- 396
JACOB BELLECOMBETTE	- 441				- 441
JARSY	- 252				- 252
LA COMPOTE	- 342				- 342
LA MOTTE-EN-BAUGES	- 666				- 666
LA MOTTE-SERVOLEX	- 1 926				- 1 926
LA RAVOIRE	- 1 260				- 1 260
LA THUILE	- 216				- 216
LE CHATELARD	- 684	- 232 347			- 233 031
LE NOYER	- 612				- 612
LESCHERAINES	- 774	- 30 445			- 31 219
LES DESERTS	- 783				- 783
MONTAGNOLE	- 414				- 414
PUYGROS	- 216				- 216
ST ALBAN LEYSSE	- 1 224				- 1 224
ST BALDOPH	- 756				- 756
ST CASSIN	- 306				- 306
SAINTE-REINE	- 288		987		699
ST FRANCOIS-DE-SALES	- 288			4 736	4 448
ST JEAN D'ARVEY	- 369				- 369
ST JEOIRE PRIEURE	- 369				- 369
ST SULPICE	- 351				- 351
SONNAZ	- 369				- 369
THOIRY	- 207				- 207
VEREL PRAGONDRAN	- 171				- 171
VIMINES	- 621				- 621
TOTAL	- 27 297	- 262 792	123 549	7 104	- 159 436

CONCLUSION

Les règles de quorum étant respectées, la CLECT adopte à la majorité des membres présents le présent rapport d'évaluation des transferts de charges relatif à :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges
- Le transfert de la station des Aillons-Margéraz
- La substitution d'Arith et de St François par Grand Chambéry au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard

Conformément à l'article 1609 nonies C, ce rapport sera :

- à délibérer par les 38 Conseils municipaux des communes membres de Grand Chambéry à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois suite à son envoi par le président de la CLECT ;
- Transmis au Conseil communautaire de l'EPCI.

Fait à Chambéry, le 25 juin 2019

Le président de la CLECT
Jean-Marc LEOUTRE

